



Carte Européenne d'Assurance Maladie

publié le 05/02/2018

Afin de pouvoir justifier de leurs droits à l'Assurance Maladie lors de voyages en Europe, les élèves doivent posséder leur Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

Avec la CEAM, ils peuvent bénéficier de la prise en charge des soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur du pays où ils séjournent.

[Ameli.fr](https://ameli.fr) 



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.